

CIRCULAIRE N°87-47 DU 23 DECEMBRE 1987 ANNEXE 3

**PRIX DE REFERENCE POUR LE CALCUL DES CREDITS FINANCIANT
LES PRODUITS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES (1)**

PERIODE DES CAMPAGNES ET ECHEANCE DES CREDITS DE CAMPAGNE

PRODUITS	PRIX DE REFERENCE POUR LE CALCUL DES CREDITS	ORGANISMES OU TEXTES FIXANT LES PRIX
. Tomates fraîches : Crédit de campagne	Prix de cession (fixé par le MEN)	Circulaire de la B.C.T.
. Dattes * Crédit de campagne	Prix à la production (fixé par le M.E.N)	Circulaire de la B.C.T
* ASM et préfinancement exportation	Prix à la production majoré des frais d'approche	Circulaire de la B.C.T
. Agrumes : Préf. Export.	Avance moyenne	Circulaire de la B.C.T
. Huile d'olive * Avance/Marchandises * Crédit de démarrage * Préfinancement exp.	Avance moyenne (fixée par le CIM) Avance moyenne Avance moyenne	Circulaire de la B.C.T
. Huile de grignon : avances/marchandises	Prix de vente des huiles, acides ou neutres	Décret organisant la campagne oléicole
. Céréales locales (2)		Commission d'aval
* Avances/marchandises * Financ. stock report	Prix d'aval Prix d'aval	
. Vin * Préfinancement exportation	Prix moyen à l'exportation	Office National de la Vigne
* Avances/marchandises	Avance pour la campagne	Office National de la Vigne

(1) Pour les produits ne figurant pas dans ce tableau, les prix sont libres.

(2) Pour le calcul du crédit de financement du stock report de céréales, on doit tenir compte des prix d'aval de la précédente campagne.

* Remplacé par note aux banques n°89-01 du 6 janvier 1989.